Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Service départemental
d'incendie et de secours

Groupement Prévention / RCCI

Affaire suivie par : Capitaine Perrine GODNAIR
N° 55685

tél : 01.39.30.56.70
mail : prevention.sud@sdis78.fr

PROCÈS VERBAL
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ

Séance du 23 août 2019

OBJET : Commune de BONNELLES
Dossier : Maison Médicale (#101742)
Affaire : Extension de la maison médicale
Adresse : 2 Rue de la Fontaine Saint-Symphorien

REF : Permis de construire (PC) n°7808719C0008 du 1 juillet 2019.
Code de la construction et de l'habitation.
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pris par arrêté préfectoral n° DDSIS-2017-033 du 4 août 2017.

Les membres de la sous-commission départementale de sécurité ont étudié ce jour le dossier cité en objet.

L'établissement recevant du public concerné est susceptible d'accueillir 49 personnes et 7 au titre du personnel. Il est classé en type U de la 5ème catégorie.

Descriptif des travaux :
Le projet concerne l'extension d'une maison médicale existante du niveau 0 au R+1, avec un changement de destination de l'établissement.

L'étude des documents permet de faire les remarques suivantes :
- La notice de sécurité ne précise pas le système d'alarme mis en œuvre dans l'établissement.
- La notice de sécurité ne précise pas si le téléphone urbain permet l'alerte des secours en cas de coupure électrique.
- La défense incendie est assurée par le point d'eau n°24 situé à moins de 60 mètres de l'établissement mais celui-ci est indisponible. Le second point d'eau n°25 est situé à moins de 90 mètres de l'établissement dans l'enceinte privée du groupe scolaire de l'orangeraie avec un accès limité par une barrière amovible. Le troisième point d'eau n°2 est situé à plus de 150 mètres de l'établissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX

Après examen du dossier présenté, la commission émet un **avis favorable** à la demande de Permis de construire (PC) n°7808719C0008 du 1 juillet 2019.

Elle rappelle que le maître d'ouvrage est tenu de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (article R.123-3 du code de la construction et de l'habitation).

La commission demande notamment le respect des prescriptions suivantes :

1°) Installer un équipement d'alarme de type 4 (Instruction technique n° 248, article PE 27).

2°) Assurer la continuité de la liaison téléphonique de l'établissement avec les sapeurs-pompiers en cas de coupure électrique, afin de permettre l'alerte des secours en toutes circonstances. En présence du public, s'il ne bénéficie pas d'une installation qui fait appel à une ligne analogique, alors le téléphone doit être secouru par des solutions techniques de types "onduleur" ou "batterie" permettant d'assurer la continuité de son alimentation électrique pendant une durée de 1 heure au moins (article PE 27 note d'information du ministère de l'intérieur référencée DGSC/DSP/SDSIAS/BPRI n° 06 du 24 janvier 2017).

3°) Assurer la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement par un poteau d'incendie de 100 mm normalisé piqué directement sur une canalisation offrant un débit minimum de 1.000 litres par minute sous une pression dynamique de 1 bar et placé à moins de 150 mètres de l'entrée de l'établissement, accessible par les chemins praticables par deux sapeurs-pompiers tirant un dévidoir mobile (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pris par arrêté préfectoral n° DDSIS-2017-033 du 4 août 2017).

NOTA

Le pétitionnaire demande, l'autorisation d'avoir des marches de 17,5 cm au lieu de 17 cm dans l'escalier menant à l'étage.

S'agissant d'un escalier existant, cette disposition n'a pas à faire l'objet d'une demande de dérogation, en application de l'article GN 10.

Rappels de la réglementation - 5e catégorie

Le contrôle exercé par l'administration et la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent (article R.123-43 du code de la construction et de l'habitation).

BONNELLES - Maison Médicale
Établissement n°#101742 - 55685

Rapport d'étude : Extension de la maison médicale

AVIS CONCLUSIF :

Après avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité émet un **avis favorable** à la réalisation du projet.

Le/la président/e

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines

MAIRIE DE BONNELLES
22 rue de la Libération
78830 BONNELLES

Dossier suivi par : Stephane PILON

Objet : demande de permis de construire

A Versailles, le 30/08/2019

---

numéro : pc08719c0008

adresse du projet : 2 RUE DE LA FONTAINE SAINT SYMPHORIEN 78830 BONNELLES

nature du projet : Extension et/ou surélévation commerce

déposé en mairie le : 01/07/2019

reçu au service le : 20/08/2019

servitudes liées au projet : Site inscrit - Château et bâtiment de la salle -à-manger - Vallée de l`Aulne, Celle et Gloriette

demandeur :

COMMUNE DE BONNELLES
22 RUE DE LA LIBERATION
78830 BONNELLES

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié.**L'architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions**. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Proposition de prescriptions (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Vu les pièces complémentaires du 14/08/2019

(1) Compte tenu de la localisation des travaux dans le site inscrit de la Vallée de l'Aulne, Celle et Gloriette, le projet en l'état ne s'intègre pas de manière satisfaisante dans l'ensemble protégé et doit à ce titre comporter les garanties et/ou améliorations suivantes :
- Le bois ne doit pas recevoir de peinture ni vernis. L'application de produits naturels perméables nourrissants non filmogènes (huile de lin, cire), de préférence teintés foncé, est recommandée. Une peinture non filmogène à base d'huile de lin, de type Uula ou équivalent peut néanmoins être envisagée.
L'évolution normale de la couleur du bois en fonction de son exposition aux rayons UV n'altère pas les propriétés mécaniques de ce matériau.

Nb : Le présent avis concerne l'aspect architectural du projet, et ne préjuge en rien des dispositions réglementaires du document d'urbanisme de la commune, voire des normes supra-communales.

L'architecte des Bâtiments de France

Stéphane PILON

7, rue des réservoirs 78000 Versailles - Téléphone : 01 39 50 49 03 - Télécopie : 01 39 50 16 18
stap.yvelines@culture.gouv.fr - www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/